

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON**

L'an deux mille huit, le huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en date du deux décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RICHARDEAU, Maire.

**Étaient présents** : T. RICHARDEAU, P. CHAPALAIN, M. QUAIREAU, V. RABIA, J-C. BIRON, D. FOUCHIER, O. ABILLARD, F. BONHOMMEAU, N. CHARRIER, S. GABORIT, S. GUIHOT, S. GUILLOT, G. LOIZEAU, P. MERLE, S. POTÉREAU et J. RIGALLEAU.

**Absents et excusés** : S. GILBERT, J. GIRAUD et G. LUCKING.

Madame Sylvia GUIHOT est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**OBJET : CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE – TARIFS 2009**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Fixe** ainsi qu'il suit le montant des **concessions dans le cimetière, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009** :

- concession d'une durée de 15 ans : **80,00 Euros**,
- concession d'une durée de 30 ans : **120,00 Euros**.

La recette est inscrite au budget, compte 70311.

**OBJET : CASES FUNÉRAIRES DANS LE CIMETIÈRE – TARIFS 2009**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Fixe** ainsi qu'il suit le **montant des cases funéraires à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009** :

	<b>1 à 2 personnes</b>	<b>3 à 4 personnes</b>
Case funéraire d'une durée de 10 ans	235 €	357 €
Case funéraire d'une durée de 15 ans	357 €	541 €
Case funéraire d'une durée de 30 ans	714 €	1 081 €

**Décide que la gravure sur les portes des cases funéraires est interdite et que seule la pose des plaques est autorisée.**

La recette est inscrite au budget, compte 70311.

**OBJET : POSE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2008**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la pose et la dépose des illuminations de Noël pour l'année 2008. Plusieurs devis sont présentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Accepte le devis de l'Entreprise GAUTIER NAULEAU de Challans concernant la pose et la dépose des illuminations de Noël 2008 pour un montant de 1 051,53 € TTC.**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

La dépense est inscrite au budget, compte 61523.

**OBJET : BUDGET GÉNÉRAL - DURÉE D'AMORTISSEMENT  
SUITE À L'ACQUISITION DE LOGICIELS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a fait l'acquisition de trois logiciels (gestion des biens, recensement militaire et e-formul) et précise qu'il est nécessaire d'amortir le montant de cette acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Fixe la durée d'amortissement sur 2 ans** concernant l'acquisition de ces trois logiciels,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

**OBJET : VIREMENTS DE CRÉDITS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2008 :

▪ **Investissement**

1641 – Remboursement Emprunts Capital + 540 €

2181 – Installations générales - 540 €

**OBJET : VIREMENTS DE CRÉDITS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2008 :

▪ **Investissement**

205 – Concessions et droits similaires + 2 093 €

2183 – Matériel de bureau et informatique - 2 093 €

**OBJET : ÉCOLE DE MUSIQUE DE CHALLANS  
CONVENTION 2008-2009**

Vu la convention présentée par la Commune de Challans relative aux interventions musicales de leur École de Musique en milieu scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Accepte les termes de la convention** présentée par la Commune de Challans pour l'année scolaire 2008-2009 pour un coût annuel de 2 496,24 € déduction faite de l'aide du Conseil Général,

**Précise** que ce montant sera déduit de la subvention accordée à l'École Publique "Arc en Ciel" dans le cadre des activités diverses,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le dite convention.

La dépense sera prévue au budget 2009, compte 6554.

**OBJET : SYDEV - AUDITS ÉNERGÉTIQUES**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention établie par le SYDEV concernant les modalités techniques et financières de réalisation de la mission d'audits énergétiques pour certains bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Accepte les termes de la convention présentée par le SYDEV** concernant une mission d'audits énergétiques pour un coût total de 3 946,80 € TTC dont une participation restant à la charge de la Commune d'un montant de 660 €,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le dite convention.

La dépense sera prévue au budget 2009, compte 617.

**OBJET : SYDEV - RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES  
DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Annule et remplace la délibération en date du 8 Décembre 2008 faite précédemment.

Vu la loi n° 2005-781 du 13 Juillet 2005 d'orientation sur l'énergie,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le contrat de marché public conclu entre le SYDEV et le groupement conjoint TH2I/AT2I relatif aux audits énergétiques du patrimoine bâti des communes adhérentes au SYDEV,

Vu le courrier type du groupement conjoint TH2I/AT2I à la commune auditée,

Considérant que la loi n° 2005-781 du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique réaffirme l'importance du rôle des syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique d'énergie de réseaux, notamment pour réaliser ou faire réaliser des actions tendant à la maîtrise de la demande en énergie (MDE),

Considérant que dans ce contexte, le SYDEV a confié au groupement d'entreprises conjoint TH2I/AT2I une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des communes vendéennes en y incluant les projets de construction en cours,

Considérant qu'un audit énergétique est nécessaire pour les bâtiments de notre commune ci-dessous désignés :

- Mairie et Salle polyvalente,
- École publique,
- La Poste,
- Restaurant scolaire,
- Maison communale (presbytère),
- Maison de retraite (foyer logement).

Considérant que le coût de **cet audit est estimé à 3 300,00 € HT soit 3 946,80 € TTC**,

Considérant que le **financement de cet audit est assuré à hauteur de 20 % du coût réel par notre commune**,

Considérant que **les dépenses engagées seront imputées sur l'enveloppe Investissement, chapitre 20, article 20417.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide de confier l'audit énergétique des bâtiments** (Mairie et Salle polyvalente, École publique, La Poste, Restaurant scolaire, Maison communale (presbytère), Maison de retraite (foyer logement)) **au SYDEV qui le fera réaliser par le groupement d'entreprises TH2I/AT2I conformément au contrat de marché public conclu entre eux**,

**Autorise Monsieur le Maire à signer la convention** entre la commune et le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de la mission d'audit énergétique.

**L'an deux mille huit, le huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en date du deux décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry RICHARDEAU, Maire.**

**Étaient présents : T. RICHARDEAU, P. CHAPALAIN, M. QUAIREAU, V. RABIA, J-C. BIRON, D. FOUCHIER, O. ABILLARD, F. BONHOMMEAU, N. CHARRIER, S. GABORIT, J. GIRAUD, S. GUIHOT, S. GUILLOT, G. LOIZEAU, P. MERLE, S. POTÉREAU et J. RIGALLEAU.**

**Absents et excusés : S. GILBERT et G. LUCKING.**

**Madame Sylvia GUIHOT est élue secrétaire.**

**Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.**

**OBJET : ILLUMINATIONS DE NOËL 2008**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision prise lors du vote du budget concernant l'acquisition de guirlandes pour les illuminations de Noël 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Accepte le devis de l'Entreprise REXEL de Challans concernant l'acquisition de guirlandes pour les illuminations de Noël 2008 pour un montant de 724,27 € TTC**,

**Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.**

La dépense est inscrite au budget, compte 2181.

**OBJET : PHOTOCOPIEUR - CONTRAT DE LOCATION SOCIÉTÉ QUADRA**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire, pour de meilleures conditions de travail, de changer le photocopieur actuel pour un matériel couleur plus performant afin de regrouper tous les postes informatiques en réseau et de supprimer à l'avenir les imprimantes vétustes et le fax. Nous avons reçu plusieurs propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Accepte la proposition de la Société QUADRA de Nantes concernant la location d'un photocopieur couleur CANON IRC2380i sur 60 mois pour un montant trimestriel de 285,00 € HT, pour un coût copie A3 et A4 de 0,0054 € HT noir et blanc, 0,048 € HT couleur et un coût de maintenance annuel de 140,00 € HT,**

**Précise** que cette société nous adressera un chèque de 788,00 € HT correspondant à l'indemnité de résiliation de notre ancien fournisseur,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le dit contrat et tous documents nécessaires.

Les dépenses sont inscrites au budget, compte 6135 et 6156.

**OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PALLUAU  
MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier en date du 27 Novembre 2008 adressé par la Communauté de Commune du Pays de Palluau, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Septembre 2008 concernant la décision d'étendre ses compétences et d'adjoindre à l'action suivante sous la rubrique de l'axe 2 des statuts "Mettre en place une politique de qualité de vie et d'aménagement du territoire", sous le 1<sup>er</sup> paragraphe "Développer et adapter l'aménagement de l'espace communautaire" - 5<sup>ème</sup> alinéa "Réaliser les études, définir les zones dédiées au développement éolien et créer des Zones de Développement Éolien".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Palluau et d'y adjoindre l'action suivante :**

- sous la rubrique de l'axe 2 des statuts "Mettre en place une politique de qualité de vie et d'aménagement du territoire",
- sous le 1<sup>er</sup> paragraphe "Développer et adapter l'aménagement de l'espace communautaire"
- 5<sup>ème</sup> alinéa **"Réaliser les études, définir les zones dédiées au développement éolien et créer des Zones de Développement Éolien"**

**Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en la matière.**

**OBJET : CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 5**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2008 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Comptes	Dépenses	Recettes
202 - Frais d'études documents urbanisme	55,76 €	
2313 - Constructions	31 127,68 €	
2315 - Installations, matériel,...	29 485,77 €	
2031 - Frais d'études		60 669,21 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 669,21 €</b>	<b>60 669,21 €</b>

Le Conseil Municipal,

**Approuve les votes de crédits supplémentaires** indiqués ci-dessus.

**OBJET : VIREMENTS DE CRÉDITS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 6**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2008 :

▪ **Investissement**

2313 – Constructions	+ 1 680 €
2315 – Installations, matériel et outillages	+ 5 460 €
20417 - Subventions d'équipements	- 7 140 €

**OBJET : VIREMENTS DE CRÉDITS - DÉCISION MODIFICATIVE N° 7**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
Décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2008 :

▪ **Fonctionnement**

60632 – Fournitures de Petit Équipement	+ 5 000 €
61522 – Entretien de Bâtiments	+ 5 000 €
61523 – Entretien des Voies et Réseaux	+ 600 €
6455 - Assurance du Personnel	- 1 600 €
022 - Dépenses imprévues	- 2 600 €
6535 - Frais de formation	- 700 €
6554 - Contributions aux organismes de reg.	- 300 €
6574 - Subvention aux associations et autres	- 500 €
66111 - Intérêts des emprunts	- 4 900 €

**OBJET : MODIFICATION DE LA SIGNALÉTIQUE  
CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 6 Mars 2008 concernant les travaux d'aménagement du parking Rue de l'Ermitage et précise qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de supprimer les emplacements de parking situés au 8 et au 10 Rue de l'Ermitage devant la boulangerie et la charcuterie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide la suppression de ces emplacements.**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

La dépense sera inscrite au budget 2009, compte 61523.

**OBJET : EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE -  
PROGRAMME DE VOIRIE 2008**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 14 Avril 2008 décidant le programme de voirie 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide**, pour financer les travaux de voirie 2008, **de contracter auprès du CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE** de la Roche Sur Yon **un emprunt fixe à annuité réduite** avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : **80 000 €**
- Durée totale : **10 ans**
- Taux actuariel : 4,64 %,
- Taux apparent : **3,96 %**,
- Périodicité : **annuelle**,
- Frais de dossier : néant,
- Garanties et dispositions particulières : voir contrat.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**OBJET : CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 8**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2008 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

<b>Comptes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2315 - Installations, matériel,...	10 976,92 €	
1641 - Emprunts		10 976,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 976,92 €</b>	<b>10 976,92 €</b>

Le Conseil Municipal,

**Approuve les votes de crédits supplémentaires** indiqués ci-dessus.